

Gouvernement du Québec

Décret 1791-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT la nomination de membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) est constitué le Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics, de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11), de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics le Comité se compose d'un président et de vingt-quatre autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, dont notamment dix membres provenant du milieu syndical, nommés après consultation du syndicat ou de l'association concerné, dont deux provenant de la Confédération des syndicats nationaux, un provenant du Syndicat de la fonction publique du Québec, un provenant de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ, et un provenant du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 166 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 166 de cette loi toute vacance survenant au cours de la durée d'un mandat est comblée selon le mode de nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 167 de cette loi les membres du Comité, autre que le président, ne sont pas rémunérés, mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justificables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1253-2021 du 22 septembre 2021 madame Guylaine Bernard a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement

et des organismes publics et d'autres régimes, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 158-2023 du 22 février 2023 madame Evelyne Dufour a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 310-2024 du 28 février 2024 monsieur Mathieu St-Onge a été nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 310-2024 du 28 février 2024 monsieur Sylvain Girard a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, à titre de membres provenant du milieu syndical, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—provenant de la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.) :

—monsieur Benoit Beauregard, conseiller syndical au soutien à la négociation, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), en remplacement de monsieur Mathieu St-Onge;

—provenant du Syndicat de la fonction publique du Québec :

—monsieur Michel Harrisson, conseiller syndical aux avantages sociaux, Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec inc., en remplacement de monsieur Sylvain Girard;

—provenant de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec-FIQ :

– monsieur Guillaume Daigneault, conseiller syndical au secteur sécurité sociale, Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec - FIQ, en remplacement de madame Guylaine Bernard;

—provenant du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec :

– madame Manon Robillard, conseillère aux avantages sociaux et à la retraite, Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec, en remplacement de madame Evelyne Dufour;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes par le présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84741

